

OBJET

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN,

Empêchés : Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE,

Procurations : Pascal CROUSILLAC à Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE à Éric FABRE,,

Secrétaire : Christine DAYER

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION II

Le Maire rappelle que, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

DÉPARTEMENT DE
L'AUDE

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
CENTRE DE GESTION 11 (suite)

2024/42

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou
Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

D2024-10-18-03
Suite

Conseillers municipaux
en exercice : 14

Convocation en date
du :
14 octobre 2024

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Affichage en date du:
14 octobre 2024

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

OBJET

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en ma-	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en ma- ladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en ma- ladie ordinaire	0.92%	

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20241018-D2024_10_18_03-DE

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et en présence de membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Christine DAYER



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

